

DELIBERATION N° 2026-08
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 16 Mars 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, M. Sébastien DAVOINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Eric LAFFOND, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FONTAINE

Objet : Election des Adjoints au Maire



CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise

A l'issue du premier tour de scrutin

. 15 suffrages exprimés pour la liste de M .Cyrille MARLE (tête de liste) ;

15 voix POUR,

ELIT la liste de M. Cyrille MARLE (tête de liste) ;

INSTALLE

Monsieur Cyrille MARLE en qualité de 1^{er} adjoint,
Madame Christelle DE FIGUEIREDO en qualité de 2^{ème} adjointe,
Monsieur Philippe PLANCHARD, en qualité de 3^{ème} adjoint,

AUTORISE Madame Bénédicte SURELLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FONTAINE



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr